Bulletin provincial

Service des examens provinciaux

EXAMENS PROVINCIAUX

—

OBJET : ***Constitution, sur examen d'aptitudes, d'une réserve de recrutement de personnel A spécifique de niveau A4 (Coordinateur général d'IMP) pour la Direction générale de l'Action sociale (M-F-X)***

Recrutement

1. Conditions de participation :

1.1 Conditions générales de participation :

- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction.

1.2 Conditions particulières d'accès :

Etre en possession d'un titre universitaire (licence ou master) et travailler depuis au moins 6 ans dans une structure d'accueil et d'hébergement pour personnes handicapées, y compris les écoles et les services d'aide en milieu de vie.

Afin d'éviter la surqualification, les candidat(e)s ne peuvent participer qu'aux examens de recrutement dont le niveau correspond au diplôme le plus élevé qu'ils/elles possèdent.

Toute personne présentant un handicap peut demander des aménagements raisonnables de la procédure de recrutement. Au moment de son inscription à l'examen, elle doit absolument contacter le Service des Examens provinciaux par téléphone ou par email (voir point n°5). Une analyse des difficultés rencontrées sera opérée de façon à trouver des solutions qui pourraient aider à les surmonter.

2. Profil de fonction :

Descriptif activités/compétences en lien avec la fonction (liste non-exhaustive)

La Province de Hainaut met en œuvre une politique ambitieuse d'action sociale en tant que pouvoir public proche des citoyens. Afin de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, elle organise 7 instituts médico-pédagogiques (IMP) sur son territoire. Ces institutions peuvent proposer – selon les cas : un enseignement spécialisé adapté fondamental ou secondaire, un accueil de jour, un hébergement, un service d'accompagnement et/ou un service de répit. Elles proposent un accompagnement éducatif, pédagogique, mais aussi médical ou paramédical adapté, en fonction des déficiences que peuvent connaître leurs usagers. Les services qui les composent sont agréés par l'AVIQ et les écoles sont subventionnées par Wallonie Bruxelles-Enseignement.

Compétences transversales :

- Connaître l'institution provinciale ;
- Utiliser les ressources mises à disposition (matériel, …) ;
- Maintenir à jour ses compétences ;
- Respecter les règles de déontologie, d'éthique et les limites professionnelles ;
- Collaborer à la gestion de l'information et de la communication au sein de l'institution ;
- Gérer les relations avec les usagers internes / externes ;
- Organiser son temps efficacement ;
- S'adapter à son environnement de travail.

Compétences spécifiques attendues pour la fonction à exercer :

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

- Garantir la sécurité des biens et des personnes ;
- Identifier le projet institutionnel et le contrat d'objectifs ainsi que le plan de pilotage et veiller à leur application afin de les adapter en fonction des nouveaux besoins ;
- Etre le garant des différents projets éducatifs et pédagogiques des structures d'accueil et d'hébergement et des écoles ;
- Etre le garant des Conventions (accueil, hébergement, soins et rééducation) dans le respect de la personne handicapée ;
- Assumer la coordination générale des différentes structures (SRA/SAJA/SLS,…) et services (éducatifs, paramédical, administratif et intendance) de l'institution et des écoles ;
- Assurer les relations avec : l'AVIQ, les services provinciaux transversaux, la DGAS, la FWBE, les Autorités provinciales, divers organismes extérieurs (ANCE, SAJ/SPJ, services partenaires….), le public et/ou les bénéficiaires/élèves, le réseau de manière générale ;
- Assurer la promotion de l'institution et son développement (population, infrastructure, bâtiments, environnement,…) ;
- Perpétuer l'amélioration de la qualité du service.

RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

- Appliquer et suivre les réglementations en vigueur, dont les agréments des structures ;
- Analyser, décider et superviser le courrier, la signature du courrier, des factures et de documents divers… ;
- Assurer le suivi des différents dossiers (Province de Hainaut, AVIQ, FOREM, FWBE, …) ;
- Gérer la régie en assumant la fonction d'administrateur de régie ;
- Suivre et appliquer les circulaires ;
- Construire des outils spécifiques de gestion (statistiques) et pouvoir orienter les objectifs en fonction de l'évolution de l'environnement ;
- Prendre en charge la gestion des plaintes.

RESPONSABILITÉ DU PERSONNEL

- Assurer la gestion administrative du personnel (enseignant et non-enseignant) et la gestion des horaires du personnel administratif et des chefs de service ;
- Animer diverses réunions (Comité opérationnel, générales…) ;
- Participer aux réunions éducatives, paramédicales et des écoles
- Assurer la dynamisation de l'équipe de direction et l'évaluation en tant que N+1 ou N+2, y compris les définitions de fonction, ainsi que la motivation des équipes ;
- Prendre part aux entretiens d'embauche et à l'accueil des agents ;
- Etre garant du bien-être au travail, ce qui implique la gestion relationnelle du personnel, la gestion des conflits ;
- Etre garant du règlement d'ordre intérieur ;

RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE

- Participer à différentes réunions (plan de formation, actualisation des projets institutionnel et plan de pilotage) ;
- Assurer la gestion de l'équipe en cas d'absence du (de la) responsable de structure ;
- Mettre en œuvre et suivre le projet institutionnel.

RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

- Assumer la gestion du budget de fonctionnement et du budget extraordinaire de l'institution dans le respect des règlements en vigueur ;
- Gérer le budget lié à la présence des bénéficiaires au sein de l'IMP.

INFRASTRUCTURE

Assurer la gestion et la responsabilité de la conservation du patrimoine immobilier, du charroi, du mobilier et des appareillages.

DIVERS

Organiser la communication, l'information du personnel, des parents et des bénéficiaires/élèves.

3. Programme des matières et déroulement des épreuves :

Une **épreuve écrite et éliminatoire** portant sur les différentes compétences reprises ci-dessus et en lien avec la connaissance générale de la Province de Hainaut et de ses missions, sous la forme d'un travail à rédiger. Celui-ci, remis préalablement, fera l'objet d'une cotation par les membres du jury donnant accès ou non à l'épreuve orale.

Une **épreuve orale spécifique** qui consiste en une présentation du travail réalisé et une défense de celui-ci, suivies d'un échange à « bâtons rompus » avec les membres du jury. Cet entretien est destiné à apprécier la motivation, les compétences et le profil du candidat à répondre aux exigences de la fonction à exercer telle qu'elle est présentée dans cet appel à candidature.

Pour réussir l'examen et être intégré(e) dans la réserve de recrutement, le/la candidat(e) doit obtenir 60% minimum des points à l'épreuve écrite et être déclaré(e) apte à exercer la fonction suite à l'épreuve orale.

Remarque **:** les jurys sont composés de représentants issus des institutions provinciales et/ou des experts externes. Conformément à l'article 10 du Statut provincial applicable au personnel non enseignant, selon les nécessités, le nombre de membres de ces différents jurys pourra être réduit ou augmenté et un ou plusieurs d'entre eux remplacés par des personnalités particulièrement qualifiées en raison de leurs compétences ou de leur spécialisation.

4. Rémunération annuelle brute non indexée :

MIN : 26.276,72 € MAX : 39.291,22 €

Traitement annuel brut, à calculer sur base de l'index actuel (2,2080) pécule et allocations réglementaires non comprises, avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (10 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années). Perspectives de nomination et d'évolution de carrière.

5. Dépôt des candidatures :

Les candidats voudront bien adresser obligatoirement leur fiche d'inscription complétée et accompagnée d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae (CV), d'une copie du plus haut diplôme, d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité au Service des Examens (Delta-Hainaut, Avenue du Général de Gaulle 102, 7000 Mons), pour le 22 octobre 2026 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Pour toute information complémentaire, contactez le Service des Examens provinciaux :

065/ 38 24 58 ou 065/ 38 24 38 ou recrutement.province@hainaut.be

6. Remarques particulières :

Aucun échange de correspondance n'aura lieu entre le dépôt des candidatures et la convocation aux épreuves, sauf pour les candidat(e)s qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'admission à l'examen et qui seront informé(e)s du motif du refus.

Lorsque son inscription est valide, chaque candidat(e) recevra sa convocation par voie postale. Toutes les convocations sont envoyées en même temps. Il vous est possible de savoir quand celles-ci ont été diffusées en visitant régulièrement le site internet www.hainaut.be (Rubrique « La Province », Onglet « Examens de recrutement »). Si le/la candidat(e) n'a rien reçu alors que la diffusion est annoncée en ligne, il/elle doit contacter de toute urgence le Service des Examens provinciaux. Il en va de même au niveau de la réception de sa convocation, chaque candidat(e) doit vérifier que celle-ci correspond bien à l'examen auquel il/elle s'est inscrit(e). En cas de problème, le/la candidat(e) doit se manifester auprès du Service des Examens provinciaux au plus tard 1 semaine avant l'examen. Passé ce délai, son inscription est annulée.

Les demandes de dispense sont accordées par le Collège provincial sur base d'un avis motivé du Service des Examens provinciaux. Le/La candidat(e) sera informé(e) en cas de refus de la demande de dispense. Dans ce cas-là, le Service des Examens provinciaux pourra alors le/la convoquer pour tout ou partie des épreuves de l'examen de recrutement.

La durée de validité de la réserve de recrutement constituée à l'issue de ces examens est fixée à deux ans et peut être prorogée au maximum d'un terme égal.

Les lauréat(e)s ayant participé indûment aux épreuves d'aptitudes ne pourront être inscrit(e)s dans la réserve de recrutement.

En cas de recrutement, le/la lauréat(e) devra produire des documents tels qu'un extrait d'acte de naissance timbré, un extrait de casier judiciaire, une copie du diplôme requis (sur base de l'original à présenter lors de la signature du contrat), etc.

Si ces documents révèlent que les conditions nécessaires ne sont pas réunies à ce moment, le/la lauréat(e) ne pourra se prévaloir d'avoir participé aux épreuves d'aptitudes.

Le 30 septembre 2026

Le Directeur général provincial,
(s) S. UYSTPRUYST

FICHE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL A SPECIFIQUE DE NIVEAU A4 (COORDINATEUR GENERAL D'IMP) POUR LA DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE

REMARQUE PREALABLE : l'inscription ne vaut que si cette fiche d'inscription est complétée et accompagnée d'une copie d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae (CV), d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité et d'une copie du plus haut diplôme.

Je soussigné(e)**, (NOM, Prénom) : ……**

domicilié(e) **(adresse complète) : ……**

……..

Tél. : ……/…… **Gsm : ……/……**

E-mail : ……..

sollicite l'inscription à l'examen de recrutement **(un seul choix possible)** :

☐ **Je m'inscris à l'examen précité (je présenterai l'épreuve écrite et en cas de réussite de celle-ci, je passerai l'épreuve orale).**

☐ **Je m'inscris à l'examen précité et demande la dispense partielle de l'examen, soit uniquement l'épreuve écrite (en cas d'accord, je présenterai l'épreuve orale).**

Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) :

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à nous permettre de gérer votre participation aux épreuves. En soumettant cette fiche d'inscription accompagnée des documents requis, vous acceptez que vos données soient conservées et utilisées dans le cadre des activités qui découlent de l'organisation des examens provinciaux. La durée de conservation de vos documents est liée à la durée de validité de la réserve de recrutement. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement et à la limitation du traitement de vos données personnelles relatives à l'organisation de ces épreuves conformément aux articles 15, 16, 17 et 18 du RGPD. Toutefois, le droit à l'effacement n'est pas absolu et ne peut contrevenir à l'exécution de missions d'intérêt public. Veuillez adresser vos demandes, concernant ce traitement de données, au Service des Examens provinciaux (Avenue du Général de Gaulle n°102 à 7000 Mons).

Je marque mon accord (cochez la case) : ☐ OUI ☐ NON

Je déclare sur l'honneur participer à cet examen qui correspond au diplôme le plus élevé en ma possession. Je ne pourrai donc pas me prévaloir d'un diplôme supérieur acquis avant mon entrée en fonction.

DATE : **SIGNATURE :**